

Délibération n°2010/0293

Séance du 2 juin 2010

Hausse des tarifs pour 2010



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- VU** le rapport n°2010/0293,
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 25 mai 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2010, les prix des tickets sont fixés comme suit :

- carnet de 10 Tickets **t+** à plein tarif : 12,00 €
- carnet de 10 Tickets **t+** à tarif réduit : 6,00 €
- Ticket **t+** vendu à l'unité : 1,70 €
- ticket d'accès à bord : 1,80 €

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juillet 2010, les tarifs appliqués aux réseaux ferrés de banlieue sont augmentés en moyenne de 3%.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} juillet 2010, les prix des Navigo mois sont augmentés de 3.80 € à l'exception des Navigo mois 1-5 et 1-6 dont les prix restent inchangés. A compter du 5 juillet 2010, les prix des Navigo semaine sont augmentés de 1,15 €, à l'exception des Navigo semaine 1-5 et 1-6 dont les prix restent inchangés. A compter du 1^{er} juillet 2010, les prix des Navigo annuel sont augmentés de 42,50 € à l'exception des Navigo annuel 1-5 et 1-6 dont les prix restent inchangés. Le prix des forfaits Solidarité Transport est égal à 25% du prix du Navigo correspondant arrondi aux cinq centimes d'euro inférieurs.

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} juillet 2010, les prix des forfaits journaliers Mobilis et des Tickets jeune week-end sont augmentés de 3,5% en moyenne.

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} novembre 2010, les prix des forfaits Paris Visite sont augmentés de 3,5% en moyenne.

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} juillet 2010, le prix de la navette Orlyval (seule ou en correspondance) est fixé à 7,90 €.

ARTICLE 7 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Paul Huchon', written over the printed name.